

# AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU VENDREDI 29 MAI 2026

Mesdames et Messieurs les actionnaires et commissaires aux comptes de la société WAFASALAF, Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au capital de 113.179.500,00 dirhams, pour un nombre d'action de 1.131.795, dont le siège social est à Casablanca, 72, angle Boulevard. Abdelmoumen et Rue Ram Allah, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 48.409, société agréée en qualité de société de financement par le Ministère des Finances en vertu de l'arrêté n°1211-96 du 18 juin 1996, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra le :

**Vendredi 29 mai 2026 à dix heures**  
audit siège social de Wafasalaf

Il est à rappeler que pour assister à cette assemblée :

- Les propriétaires d'actions au porteur devront produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé ;
- Les titulaires d'actions nominatives peuvent assister à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité, à condition d'être inscrits sur les registres sociaux, cinq (5) jours au moins avant l'assemblée ;
- Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, peuvent déposer ou adresser, au siège social contre accusé de réception dans le délai de 10 jours à compter de la publication de cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour ;
- A compter de la convocation de l'assemblée, un formulaire de vote est disponible au siège social et remis à tout actionnaire, justifiant de son identité, qui en fait la demande audit siège ;
- La description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'assemblée ainsi que le formulaire de vote par procuration ou par correspondance, sont disponibles au siège social sus indiqué conformément aux dispositions des articles 121 et 121bis de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12.

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du Rapport de Gestion du Directoire et observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 et approbation du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2025 ; Etats de synthèses et des comptes sociaux ainsi que les états financiers et les comptes consolidés ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions réglementées visées à l'article 95 et suivants de la loi 17-95 telle que modifiée par les lois 20-05 et 78-12 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et fixation et mise en paiement du dividende ;
- Quitus de leur gestion aux membres du Directoire et de l'exécution de leur mandat aux membres du Conseil de Surveillance ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes ;
- Ratification par l'AGO, sous réserve de l'approbation de Bank Al Maghrib, de la nomination de M. Vincent DUCHEMIN, en sa qualité de membre du Directoire, en remplacement de M. Régis LEFEVRE démissionnaire ;
- Ratification par l'AGO du renouvellement d'un nouveau mandat des membres du Directoire de :
  - M. Driss FEDOUL ;
  - Mme Meryem ABASSI ;
  - M. Anass SQALLI ;
  - M. Vincent DUCHEMIN ;
- Ratification par l'AGO, sous réserve de l'approbation de Bank Al Maghrib, de la nomination de M. Amine EL KASSY, en sa qualité de membre du Directoire ;
- Ratification par l'AGO du renouvellement des mandats des membres du Conseil de Surveillance de M. Ismail DOUIRI et M. Gilbert RANOUX ;
- Ratification par l'AGO de la nomination de M. Yannick MOUILLET en sa qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de M. Stéphane PRIAMI démissionnaire, et représentant permanent de CAPFM au Conseil de Surveillance, en remplacement de M. Sébastien CHAMBARD démissionnaire de son mandat de représentant permanent de CAPFM ;
- Ratification par l'AGO, sous réserve de l'approbation de Bank Al Maghrib, de la nomination de M. Choukri OIMDINA en sa qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de M. Hassan BERTAL démissionnaire ;
- Ratification par l'AGO, sous réserve de l'approbation de Bank Al Maghrib, de la nomination de M. Denis MARQUET en sa qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de M. Sébastien CHAMBARD démissionnaire ;
- Ratification par l'AGO, sous réserve de l'approbation de Bank Al Maghrib, de la nomination de Mme Selma DRISSI en sa qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Mme Charlène MASSON démissionnaire ;
- Ratification par l'AGO, sous réserve de l'approbation de Bank Al Maghrib, de la nomination de Mme Isabelle GUITTARD en sa qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Mme Sophie LAZAREVITCH démissionnaire ;
- Ratification du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance pour l'année 2025 ;
- Questions Diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le DIRECTOIRE

## TEXTE DE RÉSOLUTIONS

### PREMIÈRE RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de Surveillance sur les rapports du Directoire et sur les comptes annuels de l'exercice, et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025, approuve les rapports précités tels qu'ils lui sont présentés.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2025 tels qu'ils lui sont présentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les états de synthèse et les comptes sociaux tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports sus-approuvés, se soldant par un bénéfice net de l'exercice 300 039 401,76 Dhs.

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les états financiers, et les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

### TROISIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 95 et suivants de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, la loi 78-12 et la loi 20-19, prend acte des conclusions de ce rapport et des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont il fait état.

### QUATRIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les propositions du Directoire et décide d'affecter les résultats comme suit :

- Bénéfice net de l'exercice : 300 039 401,76 DH
  - Report à nouveau des exercices précédents : 8 041 958,93 DH
  - Bénéfice distribuable : 308 081 360,69 DH
- L'Assemblée Générale Ordinaire décide la distribution d'un dividende de 100,74 dirhams par action et d'affecter le résultat de la manière suivante :
- Dividendes : 114 014 972,67 DH
  - Autres réserves : 185 000 000,00 DH
  - Solde à reporter à nouveau : 9 066 388,02 DH

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer la date de mise en paiement de ce dividende à compter du 01/07/2026.

### CINQUIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne quitus entier et sans réserve aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires Aux Comptes pour l'accomplissement de leurs mandats pendant l'exercice écoulé.

### SIXIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, prend acte de la démission de M. Régis LEFEVRE de son mandat de membre du Directoire, et ratifie, sous réserve de l'approbation de Bank Al Maghrib, la nomination de M. Vincent DUCHEMIN en qualité de membre du Directoire en remplacement de M. Régis LEFEVRE.

### SEPTIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que le mandat de tous les membres du Directoire viendra à expiration à l'issue de la présente assemblée et décide, sur proposition du Conseil de Surveillance, la ratification du renouvellement de leur mandat pour une période de quatre (4) années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos du 31 décembre 2029 :

- M. Driss FEDOUL
- Mme Meryem ABASSI
- M. Anass SQALLI
- M. Vincent DUCHEMIN

### HUITIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, ratifie, sous réserve de l'approbation de Bank Al Maghrib, la nomination de M. Amine EL KASSY en qualité de membre du Directoire.

### NEUVIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance, constate que le mandat de M. Ismail DOUIRI et M. Gilbert RANOUX, membres du Conseil de Surveillance viendra à expiration à l'issue de la présente assemblée et décide, sur proposition du Conseil de Surveillance, la ratification du renouvellement de leur mandat pour une période de six (6) années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos du 31 décembre 2031 :

- M. Ismail DOUIRI
- M. Gilbert RANOUX

### DIXIÈME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, prend acte de la démission de M. Stéphane PRIAMI de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, et ratifie la nomination de M. Yannick MOUILLET en qualité de membre du Conseil de Surveillance en remplacement de M. Stéphane PRIAMI.

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, ratifie la nomination de M. Yannick MOUILLET en qualité de représentant permanent de CAPFM au Conseil de Surveillance, en remplacement de M. Sébastien CHAMBARD démissionnaire de son mandat de représentant permanent de CAPFM au Conseil de Surveillance.

### ONZIÈME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, prend acte de la démission de M. Hassan BERTAL de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, et ratifie, sous réserve de l'approbation de Bank Al Maghrib, la nomination de M. Choukri OIMDINA en qualité de membre du Conseil de Surveillance et membre du Comité de Gouvernance, Nomination et Rémunération, en remplacement de M. Hassan BERTAL.

### TREIZIÈME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, prend acte de la démission de Mme Charlène MASSON de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, et ratifie, sous réserve de l'approbation de Bank Al Maghrib, la nomination de Mme Selma DRISSI en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Mme Charlène MASSON.

### QUATORZIÈME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, prend acte de la démission de Mme Sophie LAZAREVITCH de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, et ratifie, sous réserve de l'approbation de Bank Al Maghrib, la nomination de Mme Isabelle GUITTARD en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Mme Sophie LAZAREVITCH.

### QUINZIÈME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, ratifie le montant maximum des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2025. Le montant maximum des jetons de présence est de 700 000 Dirhams dont 31.250 Euros alloués au membre indépendant domicilié en Europe ;

### SEIZIÈME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées Générales Ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Le Rapport Financier Annuel 2025 est disponible sur le site : [www.wafasalaf.ma](http://www.wafasalaf.ma)

[www.wafasalaf.ma](http://www.wafasalaf.ma) | [wafasalaf](https://www.facebook.com/wafasalaf) [f](https://www.youtube.com/wafasalaf) [i](https://www.instagram.com/wafasalaf) [in](https://www.linkedin.com/company/wafasalaf) [X](https://www.tiktok.com/wafasalaf) | Infoline: 05 22 54 51 51



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE RELATIF AU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2025

## Une performance solide confirmant la résilience du modèle et la pertinence des choix stratégiques

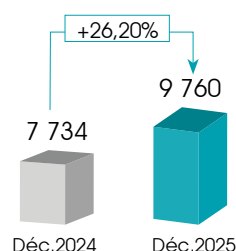
En 2025, Wafasalaf confirme la robustesse de son modèle de développement, enregistrant une progression soutenue de ses indicateurs d'activité et de rentabilité, dans un contexte marqué par une dynamique soutenue de la demande des ménages.

S'appuyant sur une stratégie résolument orientée vers l'innovation, la digitalisation et l'excellence de l'expérience client, l'entreprise a su maintenir une dynamique de croissance équilibrée, tout en renforçant la qualité de ses fondamentaux et la résilience de son portefeuille.

Dans cette dynamique, Wafasalaf s'est également distinguée par la qualité de sa relation client et son engagement en matière de responsabilité sociétale. L'entreprise a notamment confirmé son positionnement en matière d'excellence de service, illustrant la reconnaissance des efforts déployés pour garantir proximité, réactivité et satisfaction client.

Forte de ces réalisations, Wafasalaf aborde l'exercice 2026 avec confiance, en s'appuyant sur des bases solides et une stratégie claire, orientée vers l'innovation, la digitalisation et le renforcement de son rôle de partenaire financier de référence des ménages marocains.

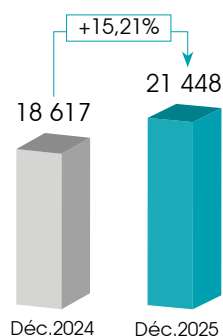
### PRODUCTION NETTE



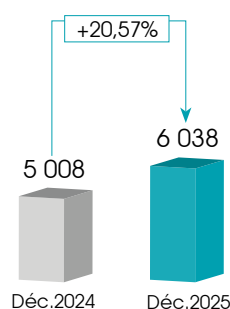
### PRODUCTION NETTE (MDH)

À fin décembre 2025, Wafasalaf enregistre une performance soutenue de sa production nette, qui s'établit à 9 760 millions de dirhams, en progression de 26,20 % par rapport à l'exercice précédent. Cette performance traduit le maintien d'une dynamique commerciale soutenue, portée par le développement des principaux segments d'activité, notamment les prêts personnels et le financement automobile. Elle reflète également l'efficacité des actions engagées en matière de dynamisation de l'offre, d'amélioration des parcours clients et de renforcement des canaux de distribution.

### ENCOURS PORTÉ BRUT



### DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT



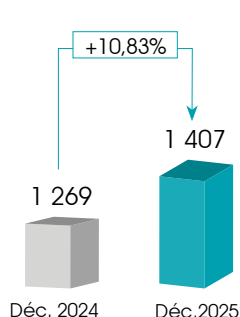
### ENCOURS PORTÉ BRUT (MDH)

En 2025, l'encours porté brut de Wafasalaf s'établit à 21 448 millions de dirhams, contre 18 617 millions de dirhams à fin 2024, soit une progression significative de +15,21 %.

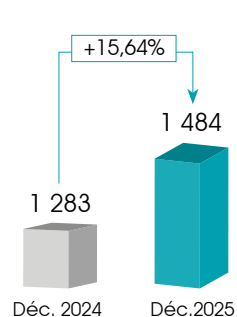
### DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (MDH)

Les dettes envers les établissements de crédit s'élèvent à 6 038 millions de dirhams à fin décembre 2025, contre 5 008 millions de dirhams une année auparavant, enregistrant une hausse de +20,57 %.

### PNB IFRS



### PNB Social



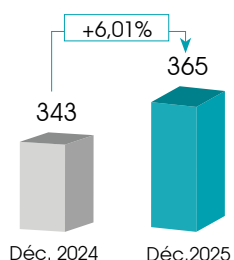
### PNB IFRS ET SOCIAL (MDH)

À fin décembre 2025, le Produit Net Bancaire de Wafasalaf s'inscrit en progression, traduisant la bonne orientation de l'activité et l'amélioration de la performance opérationnelle.

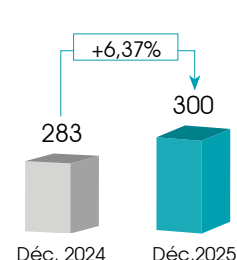
En normes IFRS, le PNB ressort à 1 407 millions de dirhams, contre 1 269 millions de dirhams à fin 2024, soit une hausse de +10,83 %. Cette évolution reflète la croissance des volumes de crédits ainsi que la contribution positive des différentes lignes d'activité.

Sur base sociale, le PNB s'établit à 1 484 millions de dirhams, en progression de +15,64 % par rapport à l'exercice précédent. Cette performance est soutenue par le dynamisme commercial et l'optimisation continue des marges.

### RÉSULTAT NET IFRS



### RÉSULTAT NET Social



### RÉSULTAT NET IFRS ET SOCIAL (MDH)

À fin décembre 2025, le résultat net de Wafasalaf affiche une évolution positive, traduisant la solidité de la performance financière du Groupe.

Sur base sociale, le résultat net s'établit à 300 millions de dirhams, contre 283 millions de dirhams à fin 2024, soit une progression de +6,01 %.

En normes IFRS, le résultat net ressort à 365 millions de dirhams, en hausse par rapport aux 343 millions de dirhams enregistrés une année auparavant, soit une progression de +6,37 %.



## PRINCIPES DE PRÉPARATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

### Conformité aux normes comptables

Les états financiers consolidés en normes IFRS de Wafasalaf, ont été établis à compter du 31 Décembre 2021 avec un bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 conformément aux prescriptions énoncées par la norme IFRS 1 « Première application des normes d'information financière internationales », et par les autres normes du référentiel IFRS, en tenant compte de la version et des interprétations des normes telles qu'elles ont été adoptées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

### Base de présentation

En l'absence de modèle standard préconisé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au modèle des états de synthèse proposé au chapitre IV du Plan Comptable des Etablissements de Crédit (PCEC).

### Principes et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les états financiers de Wafasalaf et sa filiale. La filiale désigne la filiale Themis Courtage pour laquelle Wafasalaf, exerce directement ou indirectement, le pouvoir de diriger les activités pertinentes afin de pouvoir tirer des avantages de ces activités (« contrôle »).

La nature du contrôle (contrôle exclusif, contrôle conjoint et influence notable) exercé par la société mère détermine son périmètre de consolidation. Les différentes méthodes de consolidation pouvant être adoptées par la société mère se présentent comme suit :

- une intégration globale lorsque la société mère exerce un contrôle exclusif sur sa filiale et lorsqu'elle est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles de cette filiale afin de bénéficier de ses activités ;
- une mise en équivalence dès lors que la société mère exerce une influence notable. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle.
- au 31 décembre 2025, le périmètre de consolidation du Groupe Wafasalaf inclut les entités ci-après :

	Dénomination sociale	31/12/2025		31/12/2024		Méthode de Consolidation
		Intérêts	Contrôle	Intérêts	Contrôle	
Entité mère	WAFASALAF	100%		100%	100%	Entité consolidante
Filiales	THEMIS COURTAGE	100%		100%	100%	Intégration globale

## 1 • Règles et méthodes d'évaluation

### 1.1 Immobilisations corporelles

#### La norme

Les immobilisations corporelles sont des actifs corporels qui sont détenus soit pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens ou de services ; soit pour être loués à des tiers, soit à des fins administratives.

Pour l'évaluation d'une immobilisation corporelle, deux modèles à choisir : Modèle du coût ou modèle de la réévaluation.

- **Modèle du coût :** La valeur correspond au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur (éventuelles).
- **Modèle de la réévaluation :** La méthode de la réévaluation est une méthode qui est préconisée lorsque la juste valeur des immobilisations corporelles peut être déterminée de manière fiable. La juste valeur d'une immobilisation dans ce cas, correspond au montant réévalué diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur (éventuelles).

**L'approche par composant :** Le coût total d'une immobilisation doit être réparti entre ses différents éléments constitutifs ; chaque élément doit être comptabilisé séparément lorsque les composants ont des durées d'utilisation différentes ou procurent des avantages selon un rythme différent.

#### Immeubles et constructions d'exploitation :

Intitulé composantes	% de décomposition	Durée d'amortissement par composante
Gros oeuvre/Charpente	45%	50
Étanchéité	18%	20
Agencement	10%	15
Installations techniques	12%	20
Menuiserie intérieure & extérieure	15%	15

**La base amortissable d'un actif :** Le montant amortissable d'une immobilisation corporelle doit être réparti de façon systématique sur sa durée d'utilité. La base amortissable d'un actif est déterminée après déduction de sa valeur résiduelle.

#### Options retenues par WAFASALAF

Wafasalaf a retenu la méthode du coût pour évaluer l'ensemble de ses immobilisations corporelles.

### 1.2 Immobilisations incorporelles

#### La norme

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique :

- il est identifiable, séparable ;
- l'actif est contrôlé par l'entité,
- l'actif génère des avantages économiques futurs

Les immobilisations incorporelles sont inscrites au coût d'acquisition initial diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Après sa comptabilisation initiale, une immobilisation incorporelle peut être évaluée selon :

- le modèle du coût,
- le modèle de la réévaluation (en cas de l'existence d'un marché actif).

Le montant amortissable d'une immobilisation incorporelle doit être réparti de façon systématique sur sa durée d'utilité. La base amortissable d'un actif est déterminée après déduction de sa valeur résiduelle.

Immobilisation incorporelle avec durée d'utilité indéterminée :

- Non amortie
- Soumise à un test de dépréciation annuelle sous IAS 36

Immobilisation incorporelle avec durée d'utilité déterminée :

- amortie sur sa durée d'utilité ;
- soumise à un test de dépréciation sous IAS 36 si indice de perte de valeur.

Les éléments comptabilisés en immobilisations incorporelles portent essentiellement sur les logiciels acquis. Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatées depuis leur date d'acquisition.

#### Options retenues par WAFASALAF

Wafasalaf a retenu la méthode du coût pour évaluer l'ensemble de ses immobilisations incorporelles.

### 1.3 IFRS 16 Contrats de location

#### La norme

La norme IFRS 16 - Contrats de locations, publiée le 13 janvier 2016, remplace la norme IAS 17, et ses interprétations liées.

La date d'application de la norme IFRS 16 est effective pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Application anticipée autorisée pour s'aligner avec la date d'application de la norme IFRS 15.

Il y a lieu de distinguer entre :

- un contrat de location-financement qui est un contrat qui transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif.
- un contrat de location simple qui est tout contrat de location autre qu'un contrat de location-financement.

La distinction des contrats de location simple et des contrats de location financement est supprimée.

Désormais, la norme prévoit pour l'ensemble des contrats de location le même traitement comptable. Le bien loué est enregistré à l'actif comme un droit d'utilisation, et en contrepartie au passif une dette de location qui représente l'engagement financier.

Selon IFRS 16, il y a un contrat de location lorsque le bailleur ne garde plus un droit de substitution substantiel d'une part et d'autre part, le preneur acquiert le droit de contrôler l'utilisation de l'actif pendant une période donnée en échange d'une contrepartie.

#### Existence d'un actif identifié

Un actif est identifié s'il :  
est mentionné explicitement dans le contrat ou si l'exécution du contrat dépend implicitement de cet actif et s'il ne peut être remplacé par le fournisseur, celui-ci ne disposant pas de droits substantifs pour remplacer l'actif.



Le client contrôle l'utilisation de l'actif s'il :  
- obtient la quasi-totalité des avantages économiques qui découlent de son utilisation pendant la durée du contrat (par exemple s'il en a l'usage exclusif)  
- Dirige l'utilisation de l'actif sur la durée du contrat.

#### LOCATION

#### Options retenues par WAFASALAF

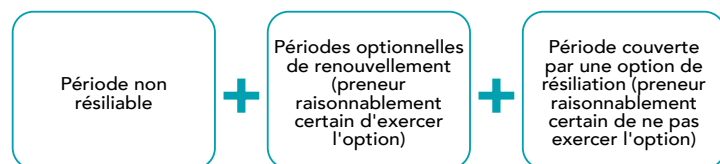
**Modalités de transition :** Le groupe WAFASALAF a choisi d'appliquer la méthode rétrospective modifiée, option approche rétrospective cumulée qui prévoit d'évaluer le droit d'utilisation et la dette locative à la somme des loyers restants à verser depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'à la fin de la durée du contrat.

**Exemptions:** La norme IFRS 16 a prévu des exemptions pour les contrats de faible valeur et les contrats de courte durée comme suit :

- durée de contrat inférieure ou égale à 12 mois, à condition que ledit contrat ne prévoit une option d'achat du bien loué à la fin du contrat de location ;
- les locations d'actifs de faible valeur à l'état neuf (le chiffre cité est de 5 000 USD).

**Durée:** La durée du contrat de location est la période pendant laquelle le locataire a le droit d'utiliser l'actif. Elle se compose des éléments suivants :

#### Durée du contrat de location



Les durées de location retenues par catégorie de biens loués par WAFASALAF se présentent comme suit :

Catégorie actifs	Durée annuelle
Siège & Agences	9
Mobilier de bureau	Durée contrat
Matériel de transport	Durée contrat

**Loyers:** Le passif de location est la valeur actualisée au taux implicite du contrat ou, à défaut, au taux d'endettement marginal du locataire, des éléments suivants :



Suite à l'adoption par WAFASALAF de la méthode rétrospective modifiée, option approche rétrospective cumulée. Le droit d'utilisation au 1<sup>er</sup> janvier 2020 a été évalué à la valeur de la dette locative.

**Taux d'actualisation:** Afin d'actualiser les paiements servant au calcul de la dette locative sous IFRS 16, la norme prévoit deux types de taux d'actualisation :

- taux implicite du contrat ;
- taux emprunt marginal d'endettement du preneur.

#### 1.4 Actifs et passifs financiers - classement et évaluation :

La norme IFRS 9 Instruments financiers, publiée le 24 juillet 2014, remplace la norme IAS 39. Cette norme est applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La norme inclut de nouvelles dispositions en matière de comptabilisation et d'évaluation des actifs et passifs financiers, de dépréciation et de modèle général de comptabilité de couverture.

#### Rappel du contexte :

La norme IFRS 9 introduit :

- un nouveau modèle de classification et d'évaluation des instruments financiers ;
- un nouveau modèle de dépréciation, prospectif, fondé sur les « pertes attendues » ;
- une comptabilité de couverture simplifiée et alignée sur la gestion des risques des entités ;
- la norme IFRS 9 ne prévoit pas de changement de classification des passifs financiers par comparaison à IAS 39.

#### Classification :

Selon la norme IFRS 9, il existe 3 catégories de classification pour les instruments financiers.

Il est à noter que l'analyse du modèle de gestion et les critères SPPI est primordiale dans le choix de la classification des instruments financiers.

- Coût amorti.
- Juste valeur par le biais du compte de résultat (JVR).
- Juste valeur par le biais d'autres éléments du résultat global (JVOCI).

#### Instruments de dette :

La norme distingue trois modèles économiques selon l'objectif de détention des actifs financiers :

- **HTC – Held to collect:** détention uniquement pour encaisser des flux de trésorerie contractuels ;
- **HTC&S – Held to collect & sale:** détention pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et vendre les actifs financiers ;
- **autres/HFS – Held for sale:** détention dans le cadre d'aucun des deux modèles économiques précédents.

#### Instruments de capitaux propres :

Deux catégories sont prévues par la norme pour les investissements dans des instruments de capitaux propres :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat (JVR) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (JVOCINR).

À noter, que pour les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, seuls les dividendes seront comptabilisés en résultat.

#### Évaluation :

##### Actifs au coût amorti

Les actifs financiers évalués au coût amorti sont évalués à leur juste valeur comptabilisée initialement, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération ainsi que les commissions liées à la mise en place des crédits :

- diminué des remboursements en principal ;
- majoré ou diminué des cumuls d'amortissement avec la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- diminué des dépréciations et des pertes d'irrécouvrabilité.

##### Actifs à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont évalués à leur juste valeur. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées en résultat. Cette catégorie ne fait pas objet de dépréciation.

##### Actifs à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à leur juste valeur. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres recyclables.

#### 1.5 Actifs et passifs financiers - Dépréciation

La phase 2 de la norme IFRS 9 propose un nouveau modèle de dépréciation qui se base sur l'estimation des « Pertes attendues », en intégrant des données prospectives afin d'apprécier les probabilités de défaut.

Elle concerne les instruments financiers tels que les placements de trésorerie, les prêts et les engagements hors bilan donnés à la clientèle ainsi que les titres et les instruments financiers à la JV par capitaux propres recyclables (JV OCI).

La nouvelle norme adopte une approche à 3 stages (Buckets) : L'affectation des actifs aux buckets est basée sur l'existence d'une dégradation significative du risque de crédit depuis l'origination.

**Bucket 1:** actifs financiers sans détérioration significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.

**Bucket 2:** actifs financiers présentant une détérioration significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.

**Bucket 3:** actifs financiers présentant une détérioration significative du risque de crédit et faisant face à des pertes encourues.

##### • Mesure de perte de crédit attendue

Le nouveau modèle de dépréciation IFRS 9 se base sur le principe de l'ECL « Expected credit loss ». Il s'agit des pertes de crédit attendues sur les créances que l'entreprise s'attend à ne pas recouvrer, pondérées par la probabilité de survenance de ces pertes sur toute la durée de vie de l'instrument.

L'évaluation de l'ECL se base sur :

- les circonstances en date d'arrêté (Point In Time) ;
- le Forward Looking : prévisions macroéconomiques ;
- les probabilités des scénarios réalisables.

Ces pertes de crédit attendues sont calculées de manière individualisée pour chaque exposition.

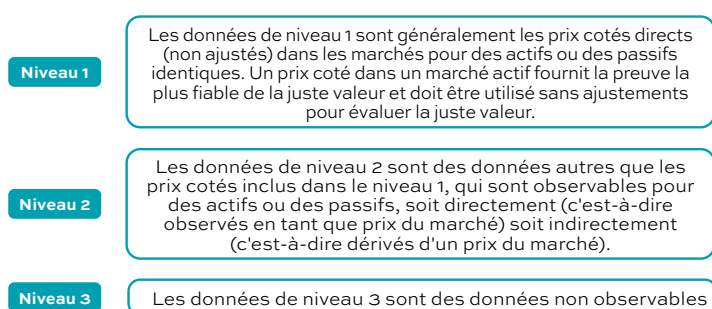
Le calcul de l'ECL se base sur 3 paramètres principaux :

- **la Probabilité de Défaut (Probability of Default):** représente la probabilité qu'un emprunteur soit en défaut pour honorer ses engagements sur les 12 prochains mois ou à maturité ;
- **la LGD (Loss Given Default):** représente la perte attendue en cas de défaut. La LGD est calculée à partir des courbes de récupération des créances contentieuses et calibrée pour les créances non contentieuses par un historique de passage en contentieux tenant compte du taux de retour en sain. Il s'agit du pourcentage moyen de perte sur l'exposition au moment du défaut, quelle que soit la date de survenance du défaut courant la durée du contrat.
- **L'EAD (Exposure At Default):** représente le montant de l'exposition en cas de défaut en prenant en considération les remboursements par anticipation soit sur les 12 prochains mois, soit à maturité résiduelle.

## 1.6 La juste valeur

La norme IFRS 13 définit la juste valeur comme un prix de sortie à la fois pour les actifs et les passifs : il s'agit du prix de vente d'un actif ou le prix payé pour transférer un passif dans le cadre d'une transaction ordonnée entre les acteurs du marché à la date d'évaluation.

IFRS 13 hiérarchise les données d'entrée des techniques d'évaluation utilisées pour évaluer la juste valeur en trois niveaux, sur la base de l'observabilité des intrants sur le marché :



## 1.7 Actifs et passifs éventuels

### Actif éventuel

Un actif éventuel est un actif potentiel résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise.

Une entité ne doit pas comptabiliser un actif éventuel puisque cela peut conduire à la comptabilisation de produits qui peuvent n'être jamais réalisés.

Toutefois, lorsque la réalisation des produits est quasiment certaine, l'actif correspondant n'est pas un actif éventuel, et dans ce cas il est approprié de le comptabiliser.

Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés par le Groupe WAFASALAF mais font l'objet d'une communication de cette éventualité d'entrée d'avantages économiques, lorsque leur montant est significatif.

### Passif éventuel

Un passif est une obligation actuelle de l'entreprise résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Une provision pour risques et charges est un passif dont l'échéance ou le montant sont incertains.

Un passif éventuel est soit :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité ;

ou

- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation ;

ou

- le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés (sauf dans le cadre d'un regroupement d'entreprise conformément à la norme IFRS 3) mais font l'objet d'une communication en notes annexes lorsque leur montant est significatif.

## 1-8 Impôts exigibles et impôts différés

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice futur imposable sera disponible, sur lequel ces différences pourront être imputées.

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables.

Les actifs et passifs d'impôts différés doivent être évalués aux taux d'impôts (et les réglementations fiscales) relatifs à l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif sera réglé.

Les actifs et passifs d'impôts différés doivent être évalués sur la base des taux d'impôts (et les réglementations fiscales) qui ont été adoptés à la clôture.

L'évaluation des actifs et passifs d'impôts différés doit refléter les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont l'entité s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou à régler la valeur comptable de ses actifs et passifs.

La norme a interdit l'actualisation des impôts différés.

## 1-9 IFRIC 23

### La norme

Le 7 juin 2017, l'IFRS IC (Interpretation Committee) a publié l'interprétation IFRIC 23 relative au traitement des positions fiscales incertaines en matière d'impôts sur le résultat, applicable de manière obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'interprétation prévoit deux méthodes de transitions :

- méthode totalement rétrospective, qui prévoit le retraitement des états financiers comparatifs présentés ;
- méthode partiellement rétrospective en comptabilisant l'effet cumulatif de la première application dans les capitaux propres du bilan d'ouverture.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt sur les bénéfices lorsqu'une incertitude existe sur le traitement fiscal à appliquer.

## 1-10 Avantages au personnel

La norme IAS 19 a pour but de prescrire le traitement comptable relatif à tous les avantages accordés au personnel (Sauf ceux auxquels s'appliquent autres normes).

Les avantages du personnel comprennent :

- **les avantages à court terme :** comme les salaires et cotisations sociales, les congés annuels payés et les congés de maladie payés, l'intéressement et les primes, et les avantages en nature (Logement, voiture...) dont bénéficient le personnel en activité ;
- **les avantages postérieurs à l'emploi :** comme les indemnités de retraite, les indemnités de fin de carrière, l'assistance médicale postérieure à l'emploi et les autres prestations de retraite ;
- **les avantages à long terme :** comme les primes d'ancienneté, les absences de longues durées rémunérées, les indemnités de fin de carrière, les autres primes et les rémunérations différées ;
- **les indemnités de fin de contrat :** notamment les indemnités de licenciement et les indemnités des départs volontaires du personnel.

# BILAN ET COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES DES COMPTES CONSOLIDÉS IFRS AU 31 DÉCEMBRE 2025

## BILAN CONSOLIDÉ

en milliers de DH

ACTIF	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	5.1.1	1 688	1 027
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	60 715	151
Actifs financiers détenus à des fins de transaction			
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Instruments dérivés de couverture			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.1.3		
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables			
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables			
Titres au coût amorti	5.1.4	49 118	58 229
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	5.1.5	63 786	191 902
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	5.1.6	23 523 236	18 586 423
Écart de réévaluation actif des portefeuilles couverts en taux			
Placements des activités d'assurance			
Actifs d'impôt exigible			
Actifs d'impôt différé		277 424	275 716
Comptes de régularisation et autres actifs	5.1.7	1 709 047	893 402
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participations dans des entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement		3 699	3 699
Immobilisations corporelles	5.1.8	157 038	178 880
Immobilisations incorporelles	5.1.9	291 192	264 837
Écarts d'acquisition	5.1.10		
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>26 136 943</b>	<b>20 454 267</b>

## BILAN CONSOLIDÉ

en milliers de DH

PASSIF	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1		
Passifs financiers détenus à des fins de transaction			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option			
Instruments dérivés de couverture			
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.2.2	6 037 949	5 007 635
Dettes envers la clientèle	5.2.3	5 684 479	4 384 195
Titres de créance émis	5.2.4	9 045 818	6 800 140
Écart de réévaluation passif des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôt exigible		190 709	20 089
Passifs d'impôt différé		386 740	321 045
Comptes de régularisation et autres passifs	5.2.5	1 774 863	1 261 368
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance			
Provisions	5.2.6	36 227	69 839
Subventions et fonds assimilés			
Dettes subordonnées et fonds spéciaux de garantie		907 581	704 774
<b>Capitaux propres</b>			
Capitaux propres part du groupe			
Capital et réserves liées		113 180	113 180
Réserves consolidées		1 597 180	1 431 635
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-2 832	-2 832
Résultat de l'exercice		365 050	343 199
<b>Intérêts minoritaires</b>			
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>26 136 943</b>	<b>20 454 267</b>

## COMPTES DES PRODUITS ET CHARGES CONSOLIDÉS

en milliers de DH

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ	Notes	31/12/2025	31/12/2024
+ Intérêts et produits assimilés	6.1	1 717 760	1 468 606
- Intérêts et charges assimilées	6.1	-691 693	-559 999
<b>MARGE D'INTÉRÊT</b>		<b>1 026 068</b>	<b>908 606</b>
+ Commissions (produits)	6.2	719	6 122
- Commissions (charges)	6.2	-16 099	-13 729
<b>MARGE SUR COMMISSIONS</b>		<b>-15 380</b>	<b>-7 607</b>
+/- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	1 229	4 382
+/- Gains ou pertes nets des instruments mesurés à la juste valeur par capitaux propres	6.4	-	-
+ Produits des autres activités	6.5	395 117	364 149
- Charges des autres activités	6.5	-	-
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>1 407 034</b>	<b>1 269 531</b>
- Charges générales d'exploitation	6.6	-389 845	-384 626
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	6.7	-72 907	-64 385
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>944 282</b>	<b>820 519</b>
Coût du risque	6.8	-309 200	-241 800
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>635 082</b>	<b>578 719</b>
+/- Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs		-	-
+/- Variations des écarts d'acquisition			
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>		<b>635 082</b>	<b>578 719</b>
- Impôt sur les résultats	6.9	-270 033	-235 520
+/- Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>365 050</b>	<b>343 199</b>
Intérêts minoritaires			
<b>RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE</b>		<b>365 050</b>	<b>343 199</b>
Résultat de base par action (en dirhams)	6.10	323	303
Résultat dilué par action (en dirhams)	6.10	323	303

Le Rapport Financier Annuel 2025 est disponible sur le site : [www.wafasalaf.ma](http://www.wafasalaf.ma)
[www.wafasalaf.ma](http://www.wafasalaf.ma) | wafasalaf      | Infoline: 05 22 54 51 51


# BILAN ET COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES DES COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2025

## BILAN AU 31/12/2025

EN KDHS

ACTIF	31/12/2025	31/12/2024
Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	1 681	1 020
<b>Créances sur les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>63 926</b>	<b>130 217</b>
À vue	63 561	130 217
À terme	365	-
<b>Créances sur la clientèle</b>	<b>11 636 645</b>	<b>9 758 462</b>
Crédits de trésorerie et à la consommation	11 269 413	9 496 931
Crédits à l'équipement	-	-
Crédits immobiliers	190	190
Autres crédits	367 043	261 341
<b>Créances acquises par affacturage</b>		
<b>Titres de transaction et de placement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Bons du Trésor et assimilées	-	-
Autres titres de créance	-	-
Titres de propriété	-	-
<b>Autres actifs</b>	<b>1 227 667</b>	<b>735 560</b>
<b>Titres d'investissement</b>	<b>49 118</b>	<b>58 229</b>
Bons du Trésor et assimilées	-	-
Autres titres de créance	49 118	58 229
<b>Titres de participation, participations dans les entreprises liées et emplois assimilés</b>	<b>451</b>	<b>451</b>
<b>Créances subordonnées</b>		
<b>Immobilisations données en crédit-bail et en location</b>	<b>12 057 016</b>	<b>8 984 224</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>291 192</b>	<b>264 837</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>69 308</b>	<b>66 787</b>
<b>Total de l'Actif</b>	<b>25 397 005</b>	<b>19 999 788</b>

## BILAN AU 31/12/2025

EN KDHS

PASSIF	31/12/2025	31/12/2024
<b>Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux</b>		
<b>Dettes envers les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>6 037 949</b>	<b>5 007 635</b>
À vue	337 983	312 877
À terme	5 699 966	4 694 758
<b>Dépôts de la clientèle</b>	<b>5 684 479</b>	<b>4 384 195</b>
Comptes à vue créditeurs	-	-
Comptes d'épargne	-	-
Dépôts à terme	-	-
Autres comptes créditeurs	5 684 479	4 384 195
<b>Titres de créance émis</b>	<b>9 045 818</b>	<b>6 800 140</b>
Titres de créance négociables	9 045 818	6 800 140
Emprunts obligataires	-	-
Autres titres émis	-	-
<b>Autres passifs</b>	<b>1 818 764</b>	<b>1 221 550</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>33 241</b>	<b>80 341</b>
<b>Provisions réglementées</b>		
<b>Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie</b>		
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>907 581</b>	<b>704 774</b>
<b>Écart de réévaluation</b>		
<b>Primes liées au capital et réserves</b>	<b>1 447 914</b>	<b>1 397 914</b>
<b>Capital souscrit</b>	<b>113 180</b>	<b>113 180</b>
<b>moins capital non versé</b>		
<b>Report à nouveau (+/-)</b>	<b>8 042</b>	<b>7 028</b>
<b>Résultat net en instance d'affectation (+/-)</b>	<b>300 039</b>	<b>283 031</b>
<b>Résultat net de l'exercice (+/-)</b>	<b>300 039</b>	<b>283 031</b>
<b>Total du Passif</b>	<b>25 397 005</b>	<b>19 999 788</b>

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES  
DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

EN KDHS

	31/12/2025	31/12/2024
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>4 322 910</b>	<b>3 555 112</b>
Intérêts et produits assimilés des opérations avec les établissements de crédits	87	387
Intérêts et produits assimilés des opérations avec la clientèle	1 020 164	942 434
Intérêts et produits assimilés des titres de créance	59 270	22 918
Produits des titres de propriété	64 913	62 916
Produits des immobilisations en crédit-bail et en location	2 765 642	2 147 109
Commissions sur prestations de service	412 671	377 017
Autres produits bancaires	163	2 331
<b>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>2 838 807</b>	<b>2 271 740</b>
Intérêts et charges assimilées des opérations avec les établissements de crédits	212 056	206 843
Intérêts et charges assimilées des opérations avec la clientèle	-	-
Intérêts et charges assimilés des titres de créance émis	280 995	219 233
Charges des immobilisations en crédit-bail et en location	2 319 258	1 823 909
Autres charges bancaires	26 497	21 755
<b>PRODUITS NET BANCAIRE</b>	<b>1 484 104</b>	<b>1 283 372</b>
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION NON BANCAIRE</b>	<b>33 488</b>	<b>30 802</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION NON BANCAIRE</b>		
<b>CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>773 789</b>	<b>639 756</b>
Charges de personnel	262 050	245 055
Impôts et taxes	11 923	11 478
Charges externes	451 287	345 009
Autres charges d'exploitation	-	-
Dotation aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	48 530	38 213
<b>DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCUPERABLES</b>	<b>790 122</b>	<b>665 755</b>
Dotations aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	611 443	451 244
Pertes sur créances irrécupérables	171 455	171 043
Autres dotations aux provisions	7 225	43 467
<b>REPRISES DE PROVISIONS ET RÉCUPÉRATIONS SUR CRÉANCES AMORTIES</b>	<b>530 588</b>	<b>445 912</b>
Reprises de provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	457 104	386 351
Récupérations sur créances amorties	19 159	21 547
Autres reprises de provisions	54 325	38 014
<b>RÉSULTAT COURANT</b>	<b>484 269</b>	<b>454 575</b>
PRODUITS NON COURANTS	15 681	11 807
CHARGES NON COURANTES	50 719	26 466
<b>RÉSULTAT NON COURANT</b>	<b>- 35 038</b>	<b>- 14 659</b>
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS</b>	<b>449 231</b>	<b>439 915</b>
IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS	149 191	156 884
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>300 039</b>	<b>283 031</b>

Le Rapport Financier Annuel 2025 est disponible sur le site : [www.wafasalaf.ma](http://www.wafasalaf.ma)
[www.wafasalaf.ma](http://www.wafasalaf.ma) | wafasalaf      | Infoline: 05 22 54 51 51


# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS IFRS AU 31/12/2025



Shape the future  
with confidence

37, Bd Abdelatif Ben Kaddour  
29 060 Casablanca  
Maroc



75, Bd Abdelmoumen  
Résidence Koutoubia, 11ème étage  
Casablanca - Maroc

Aux Actionnaires de la société  
**Wafasalaf S.A.**  
72 Angle Bd Abdelmoumen et Rue Ram Allah  
Casablanca

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2025

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la société WAFASALAF et sa filiale (Groupe WAFASALAF), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2025, ainsi que l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers consolidés font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de KMAD 2.072.578 dont un bénéfice net consolidé de KMAD 365.050.

Nous certifions que les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus, sont réguliers et sincères et donnent dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du Groupe WAFASALAF au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidée pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS).

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;

### Risque de crédit et dépréciations sur les portefeuilles de prêts à la clientèle

#### Description du point clé de l'audit

Les prêts et créances à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le groupe WAFASALAF à une perte potentielle si les clients ou les contreparties s'avèrent incapables de faire face à leurs engagements financiers. Le groupe constitue des provisions destinées à couvrir ce risque. Ces dépréciations sont évaluées sur la base des dispositions de la norme IFRS 9 – Instruments financiers.

L'évaluation des pertes de crédit attendues sur les encours à la clientèle requiert l'exercice du jugement de la part de la Direction, notamment pour :

- Déterminer les critères de classement des encours en Bucket 1, Bucket 2 et Bucket 3,
- Estimer les pertes attendues en fonction du Bucket,

Les informations qualitatives concernant les modalités d'évaluation et de comptabilisation des pertes de crédit attendues sont détaillées dans la note « Normes et principes comptables appliqués par le Groupe » de l'annexe aux comptes consolidés.

Au 31 décembre 2025, le montant brut des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à MMAD 28.164 ; le montant total des dépréciations s'élève à MMAD 2.640.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituent un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier dans le contexte d'incertitude lié à la crise sanitaire.

#### Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne du groupe WAFASALAF, et testé les contrôles clés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues.

Nous avons concentré nos travaux sur les encours et portefeuilles de prêts à la clientèle les plus significatifs.

Concernant le calcul des dépréciations, nous avons notamment :

- Etudié la conformité de la norme IFRS 9 mise en œuvre,
- Rapproché les données issues des outils de calcul avec la comptabilité,
- Vérfié le calcul des dépréciations, sur la base d'un échantillon,
- Apprécié le bien fondé des hypothèses et paramètres utilisés pour l'estimation des pertes de crédit attendues.

Nous avons enfin examiné l'information donnée en annexe des comptes consolidés au titre du risque de crédit.

#### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états de synthèse consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états de synthèse consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Casablanca, le 27 avril 2026

Les Commissaires aux Comptes



Le Rapport Financier Annuel 2025 est disponible sur le site : [www.wafasalaf.ma](http://www.wafasalaf.ma)

[www.wafasalaf.ma](http://www.wafasalaf.ma) | [wafasalaf](https://www.facebook.com/wafasalaf) [f](https://www.youtube.com/wafasalaf) [i](https://www.instagram.com/wafasalaf) [in](https://www.linkedin.com/wafasalaf) [x](https://www.x.com/wafasalaf) | Infoline: 05 22 54 51 51

وفا سلاف  
Wafasalaf  
ديما معاك



# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS SOCIAUX AU 31/12/2025



Aux Actionnaires de la société  
**Wafasalaf S.A.**  
72 Angie Bd Abdelmoumen et Rue Ram Allah  
Casablanca

## RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2025

### Opinion

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société WAFASALAF S.A., qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'état des informations complémentaires (ETIC). Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de KMAD 2.776.756 dont un bénéfice net de KMAD 300.039.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société WAFASALAF S.A. au 31 décembre 2025, conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société WAFASALAF S.A. conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

## RISQUE DE CREDIT ET PROVISIONNEMENT DES CRÉDITS À LA CLIENTÈLE ET DES IMMOBILISATION DONNEES EN LOA

### Description du point clé de l'audit

Les crédits à la clientèle et les immobilisations données en LOA sont porteurs d'un risque de crédit qui expose Wafasalaf à une perte potentielle si les clients ou les contreparties s'avèrent incapables de faire face à leurs engagements financiers. Wafasalaf constitue des provisions destinées à couvrir ce risque.

Ces provisions sont déterminées en application des principes du Plan Comptable des Etablissements de Crédit (PCEC) et notamment selon les dispositions de la circulaire 19/G/2002 de Bank Al Maghrib relative à la classification des créances et à leur couverture par les provisions.

L'évaluation des provisions en couverture des créances requiert de :

- Classer les encours de créances en créances saines et créances en souffrance.
- Evaluer le montant des provisions en fonction des différentes catégories de classification des créances.

Les informations concernant les règles de classification et de provisionnement des créances sont présentées dans l'état « PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION APPLIQUEES ».

Au 31 décembre 2025, les créances à la clientèle nettes et les immobilisations données en LOA nettes s'élevaient respectivement à MMAD 11.637 et MMAD 12.057. Le montant total des provisions constituées selon les règles de la circulaire 19/G/2002 de Bank-Al-Maghrib s'élevait à MMAD 2.385.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit relatif aux créances sur la clientèle et aux immobilisations données en LOA ainsi que l'évaluation des provisions y afférentes constituaient un point clé de l'audit, ces éléments présentant des montants significatifs et faisant appel pour certains aspects au jugement et aux estimations de la direction.

### Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne de Wafasalaf et examiné les contrôles clés relatifs à la classification des créances et à l'évaluation des provisions y afférentes.

Sur les aspects de classification et de provisionnement des créances, nos travaux d'audit ont notamment consisté à :

- Étudier la conformité au PCEC et notamment à la circulaire 19/G/2002 de Bank Al Maghrib des principes mis en œuvre par la société ; en termes de règles de déclassement et de provisionnement ;
- Prendre connaissance et apprécier la démarche retenue pour l'estimation de la provision prospective constituée en anticipation de pertes attendues liées aux impacts de la crise Covid-19 ;
- Vérifier le calcul des provisions pour créances en souffrance en application des règles mises en place.

## Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états de synthèse

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états de synthèse, conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation des états de synthèse exempts d'anomalies significatives, que celle-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la Gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans l'ETIC, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la Gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

### Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la sincérité et de la concordance, des informations données dans le rapport de gestion du Directoire destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Casablanca, le 27 avril 2026

Les Commissaires aux Comptes



Le Rapport Financier Annuel 2025 est disponible sur le site : [www.wafasalaf.ma](http://www.wafasalaf.ma)

[www.wafasalaf.ma](http://www.wafasalaf.ma) | [wafasalaf](https://www.facebook.com/wafasalaf) [f](https://www.youtube.com/wafasalaf) [i](https://www.instagram.com/wafasalaf) [l](https://www.linkedin.com/wafasalaf) [x](https://www.x.com/wafasalaf) | Infoline: 05 22 54 51 51

وفا سلاف  
Wafasalaf  
ديما معاك

